



PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE DOMAINE PUBLIC NON VOYER

Référence SDEC ENERGIE : **21AME0166**
Commune : **TROUVILLE-SUR-MER**
Département : **Calvados**
Ouvrage : **2 Câbles électrique souterrain**
Plan indiquant l'implantation de l'ouvrage annexé

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (le SDEC ENERGIE), représenté par Monsieur Denis CHERON, en sa qualité de Vice-Président, agissant en vertu d'un arrêté en date du 10 Janvier 2025 faisant élection de domicile Esplanade Brillaud de LAUJARDIERE BP 75046 -14077 CAEN Cedex 5, dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommé " Le Syndicat" d'une part et,

Le Propriétaire

COMMUNE DE TROUVILLE SUR MER
HOTEL DE VILLE
164 BD FERNAND MOUREAUX
14360 TROUVILLE SUR MER
d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare au préalable que les parcelles cadastrées **AZ-923** appartiennent à son domaine public et qu'il accepte d'établir sur ces fonds un droit réel de jouissance spéciale.

Article 1er

Après avoir pris connaissance de l'implantation de l'équipement selon le plan joint en annexe à la présente convention, sur les parcelles ci-dessus désignées le propriétaire reconnaît au Syndicat, le droit d'y établir à demeure sur les parcelles suivantes un droit réel de jouissance spéciale pour l'établissement des ouvrages :

Identification de la ou des parcelles cadastrales	Nature de l'équipement implanté	Emprise du droit réel
SECTIONS : AZ NUMEROS : 923	2 Câble électrique souterrain	483.00 m ²

(Autant de lignes que de parcelles concernées)

AB

Le propriétaire reconnaît avoir été informé du fait que conformément aux dispositions de la convention de Concession liant le Syndicat et Enedis, l'ouvrage établi par le Syndicat sera remis à Enedis, Concessionnaire du service de distribution publique d'électricité, afin que ce dernier l'exploite.

Le Syndicat déclare donc qu'il entend stipuler dans le présent acte, tant pour lui-même que pour Enedis, son concessionnaire, en ce qui concerne l'établissement, le fonctionnement et l'exploitation de l'ouvrage électrique faisant l'objet de la présente convention.

Par voie de conséquence, le propriétaire autorise expressément, les agents du Syndicat et d'Enedis ainsi que les entrepreneurs dûment accrédités par eux, à pénétrer sur sa propriété en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation de l'ouvrage établi.

Article 2

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage réalisé, excepté dans le cas d'un changement d'affectation domaniale visé à l'article 4 de la présente convention.

Le propriétaire s'engage en outre:

- à maintenir le droit du libre accès à l'ouvrage.
- à dénoncer le droit réel de jouissance spéciale pour l'établissement des ouvrages objet des présentes au nouvel ayant droit et à l'obliger à la respecter, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée.
- à indiquer à l'exploitant ce droit réel de jouissance spéciale que celui-ci aura à respecter, dans le cas où la propriété serait exploitée ou viendrait à être exploitée.
- à ne faire aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage ou à sa sécurité. Le propriétaire ou ses ayants droits pourront toutefois élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et l'ouvrage, les distances minimales de protection prescrites par les règlements en vigueur

Le propriétaire pourra toutefois élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et l'ouvrage les distances minimales de protection prescrites par les règlements en vigueur.

Article 3

La présente convention ayant pour objet de conférer au Syndicat des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 de l'énergie sera régularisée par acte authentique, les frais dudit acte restant à la charge du syndicat.

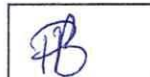
Le propriétaire s'engage, dès à présent, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles d'implantation des équipements du réseau de distribution public d'électricité.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

Cette convention est conclue à titre gratuit, l'occupation contribuant directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

Article 4

En cas de modification de l'affectation du domaine public supportant le droit réel qui aurait pour effet de rendre le maintien du droit incompatible avec nouvelle affectation domaniale, le propriétaire s'engage à indemniser le syndicat ou son concessionnaire de l'entier préjudice lié à la disparition du droit réel et notamment il indemniser le Syndicat ou son concessionnaire de l'ensemble des frais liés au déplacement des ouvrages.



Article 5

Le Syndicat s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, adresse mail, numéro de téléphone, adresse et numéro de la parcelle, carte d'identité, extrait de l'acte d'état civil, copie du titre de propriété, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant en contactant le délégué à la protection des données du SDEC Energie à l'adresse suivante : dpo@sdecenergie.fr

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis le cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 6

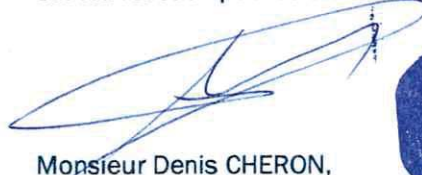
La présente convention prend effet à dater de la signature par les parties et est conclue pour la durée de la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente conclue le 29 juin 2018 éventuellement prorogée ou renouvelée

Article 7

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de tribunal administratif de Caen

Fait à Trouville sur Mer, le 12 mai 2025 en 3 exemplaires (signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président chargé des travaux
sur les réseaux publics d'électricité,



Monsieur Denis CHERON,



Pour le propriétaire

lu et approuvé



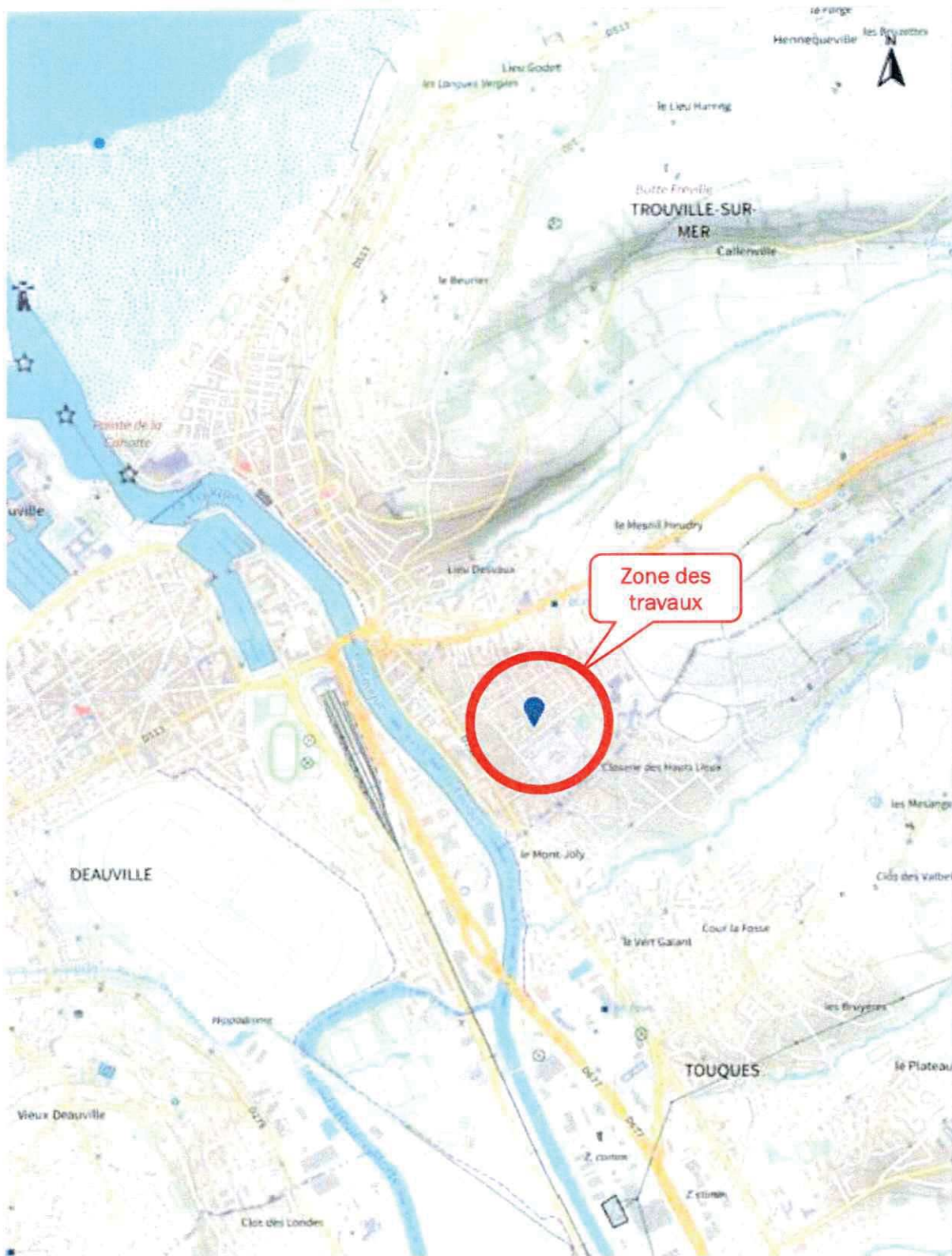
ANNEXES

- ☐ Extrait de plan parcellaire reportant la servitude
- ☐ (éventuellement pouvoir de signature)

SDEC ENERGIE - Syndicat Départemental d'Energies du Calvados
Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN CEDEX 5
sdec-energie.fr - 02.31.06.61.61



PLAN DE SITUATION Echelle: 1/25000



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

TROUVILLE SUR MER
Affaire n° 21AME0168



Département :
CALVADOS

Commune :
TROUVILLE-SUR-MER

Section : AZ
Feuille : 000 AZ 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

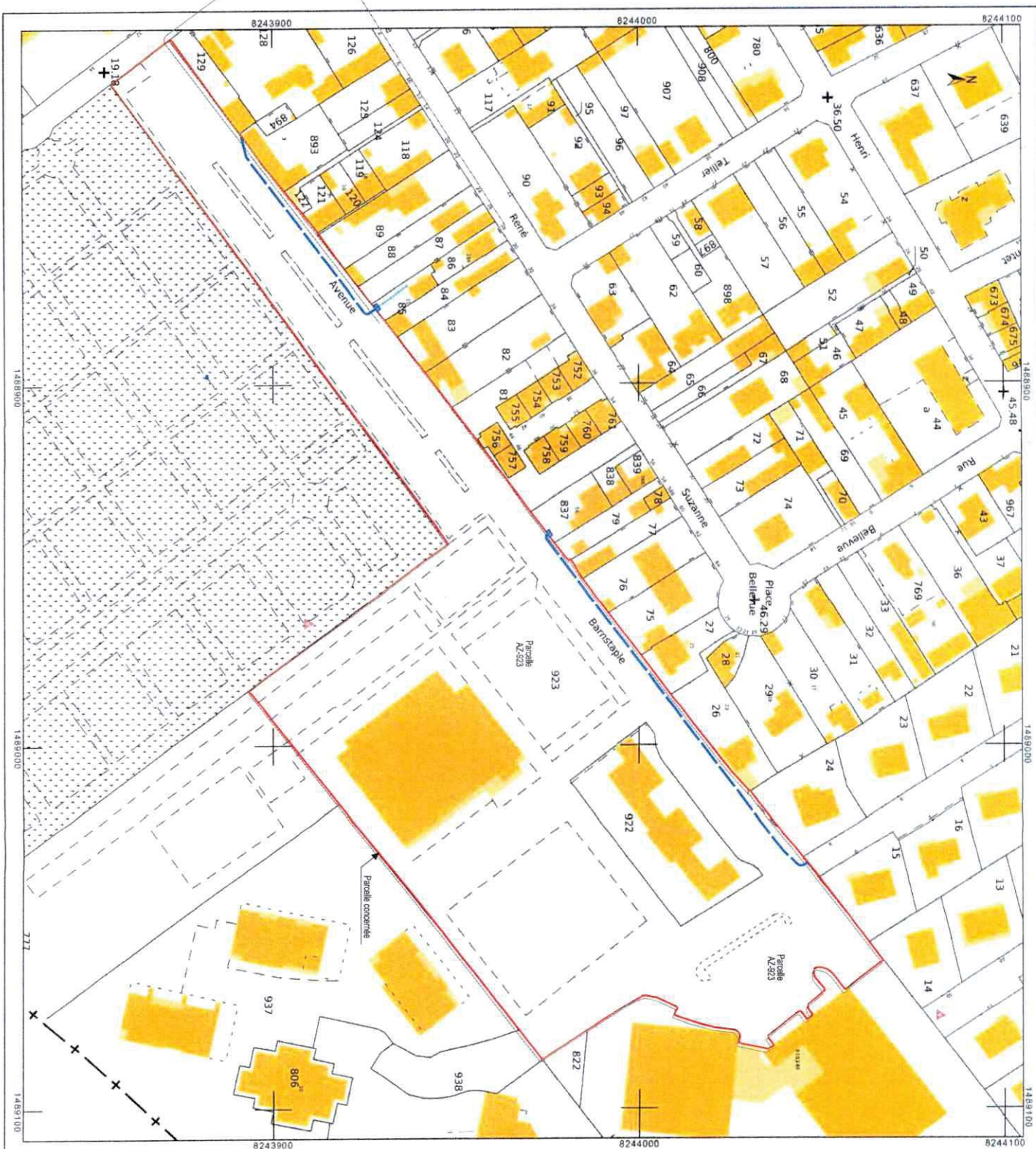
Date d'édition : 08/01/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
du Calvados
6, place Garbetta BP 80540 14048
14048 Caen Cedex 1
tél. 02.31.39.74.45 - fax
pfig-caen@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



TROUVILLE SUR MER

Echelle 1/500

Parcelle AZ-923
Emprise de la Servitude :
Canalisation L : 44.00 m
44.00 x 3.00 = 132.00 m²

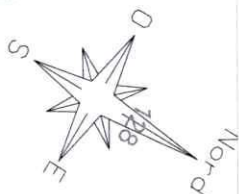


Photo Non-contractuelle

Manoir

Millot

Parcelle
AZ-923

EXEMPLAIRE
A NOUS RETOURNER
Date : 12/05/2025
Nom : M. BRIERE
Signature



- LIGNE HAUTE TENSION A CONSERVER
- LIGNE BASSE TENSION A CONSERVER
- LIGNE A DEPOSER
- SUPPORT A SUPPLANTER
- LIGNE HAUTE TENSION A CONSTRUIRE
- LIGNE BASSE TENSION A CONSTRUIRE
- TRANSFORMATEUR SUR POTEAU A POSER
- SUPPORT BÊTON A IMPLANTER
- SUPPORT BOIS A IMPLANTER
- FILS NUS A REMPLACER PAR UN CÂBLE ISOLE

TROUVILLE SUR MER

Echelle 1:500

Cable électrique
à poser

Zone d'emprise

Parcelle
AZ-923

Parcelle AZ-923
 Emprise de la Servitude :
 Canalisation L : 117.00 m
 117.00 x 3.00 = 351.00 m²

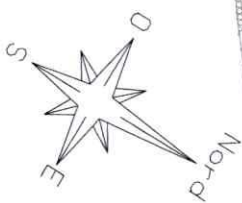
Photo Non-contractuelle



EXEMPLE AIR
 A NOUS RE TOURNER
 Date : 21/05/2025
 Nom : M. BRIERE
 Signature



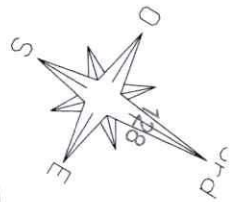
Photo Non-contractuelle



- LIGNE HAUTE TENSION A CONSERVER
- LIGNE BASSE TENSION A CONSERVER
- LIGNE A DEPOSER
- SUPPORT A SUPPRIMER
- LIGNE HAUTE TENSION A CONSTRUIRE
- LIGNE BASSE TENSION A CONSTRUIRE
- TRANSDUCTEUR SUR POTEAU A POSER
- SUPPORT BÉTON A IMPLANTER
- SUPPORT BOIS A IMPLANTER
- FILS NDS A REMPLACER PAR UN CÂBLE 150E

TROUVILLE SUR MER

Echelle 1/500



EXEMPLAIRE
A NOUS RETOURNER
Date : 12/05/2023
Nom : Mr BRIERE Patrice
Signature



Millot

Manoir

Parcelle
AZ-923

Legend for cable types and supports:

- LIGNE HAUTE TENSION A CONSERVER
- LIGNE BASSE TENSION A CONSERVER
- LIGNE A DEPOSER
- SUPPORT A SUPPLIER
- LIGNE HAUTE TENSION A CONSTRUIRE
- LIGNE BASSE TENSION A CONSTRUIRE
- TRANSFORMATEUR SUR POTEAU A POSER
- SUPPORT BETON A IMPLANTER
- SUPPORT BOIS A IMPLANTER
- FILET MIS A REMPLACER PAR UN CABLE ISOLE

TROUVILLE SUR MER

Echelle 1/1500

Câble électrique
à poser

Zone d'implantation

Câble électrique
à poser

Câble électrique
à poser

Chambre Télécom
à poser

Chambre Télécom
à poser

Parcelle
AZ-923

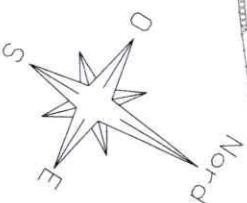
922

EXEMPLAIRE
A NOUS RETOURNER

Date: 22/05/2025

Nom: M. BRIERE

Signature: [Signature]



- LIGNE HAUTE TENSION A CONSERVER
- LIGNE BASSE TENSION A CONSERVER
- LIGNE A RENFORCER
- SUPPORT A SUPPLÉMENTER
- LIGNE HAUTE TENSION A CONSTITUIRE
- LIGNE BASSE TENSION A CONSTITUIRE
- TRANSFORMATEUR SUR PÔTEAU A POSER
- SUPPORT DE TON A IMPLANTER
- SUPPORT BOIS A IMPLANTER
- FILS MIS A REMPLACER PAR UN CÂBLE ISOLÉ